

PRÉFECTURE DU GARD

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Gard



service  
Urbanisme  
Environnement

Nîmes, le 17 SEP. 2002

PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
**P.P.R. AUZON – AUZONNET - ALAUZENE**

Communes d'Allègre, Bouquet, Brouzet-les-Alès, Les Mages, Le Martinet,  
Navacelles, Les Plans, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Jean de Valérisclé,  
Saint Julien de Cassagnes, Servas, Seynes.

ARRETE n° 2002-S-006

**LE PREFET DU GARD**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-13 ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation par débordements des principaux affluents de l'Auzon : l'Auzonnet et l'Alauzène,

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement.

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation liés aux crues des affluents de l'Auzon : Auzonnet et Alauzène sur les communes : d'Allègre, Bouquet, Brouzet-les-Alès, Les Mages, Le Martinet, Navacelles, Les Plans, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Jean de Valériscle, Saint Julien de Cassagnes, Servas, Seynes.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté seront adressées :

aux Maires des communes d'Allègre, Bouquet, Brouzet-les-Alès, Les Mages, Le Martinet, Navacelles, Les Plans, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Jean de Valériscle, Saint Julien de Cassagnes, Servas, Seynes.

au Directeur Départemental de l'Équipement

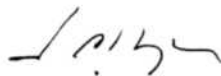
au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 17 SEP. 2002

Le

Préfet



Jean-Pierre HUGUES